



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSSES

- Séance du 9 février 2023-

L'an deux mille vingt-trois, le neuf février, le Conseil municipal de la commune de Seysses dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 20

Procurations : 9

Membres excusés : 0

Votants : 29

Date de convocation : 03/02/2023

**Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :
15/02/2023**

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Dominique ALM, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Sébastien CHAUDERON, Philippe RIGAL, Valentin DE MUER, Elodie ALBA, Olivier CHAPRON, Vicky VALLIER, Gilles DURET, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ.

Procurations : Morgane CARRA à Magalie GRANDSIMON, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP, Nathalie CARLES-SALMON à Françoise BARRERE, Orlane LABAT à Marie-Ange KOFFEL, Raphaël RIGACCI à Philippe STREMLER, Vincent SOUBIRON à Didier ZERBIB, Emeline ROLLAND à Vicky VALLIER, Jean-Paul ROBERT à Gilles DURET, Françoise MALEPLATE à Cynthia GONZALEZ.

Secrétaire : Philippe STREMLER

N° DEL/2023-1-15

OBJET :

URBANISME

**Établissement
d'un tableau
unique et d'une
carte unique des
voies
communales**

Rapporteur :
Monsieur Xavier
BERLUTEAU, Maire
Adjoint

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles L141-1 et suivants et R141-1 et suivants,

Considérant qu'aucune obligation légale n'exige que les communes tiennent un tableau et une carte des voies communales, mais que cet inventaire permet de mieux gérer son patrimoine, et constitue une pièce utile en cas de contentieux relatif à la propriété ou à l'entretien de ces voies.

Considérant que sont des voies communales, les voies qui font partie du domaine public de la commune, alors que chemins ruraux font partie du domaine privé de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

-D'approuver la liste unique et la carte unique des voies communales de Seysses jointe à la présente délibération.

-De veiller à ce que ces documents soient régulièrement modifiés au fur et à mesure des décisions d'intégration des voies dans le domaine public prises par le conseil municipal.

N° DEL/2023-1-15

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,
au registre sont les signatures,
pour copie conforme.

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP

